

Commission Technique

Zones Humides

1 oct . 2004



A – Contexte de sa création

Loi sur l'Eau
du 3 Janvier 1992

Comités de Bassin

élaboration des SDAGE

20 Décembre 1996,
adoption du SDAGE par le Comité
de Bassin

+ définition des quatre axes de travail
suivant comme prioritaires pour la
commission zones humides (CTZH)
alors créée:

- L'inventaire des zones humides,
- La caractérisation des zones humides,
- L'inventaire des processus techniques
et décisionnels concourant à leur
disparition,
- L'information et la sensibilisation du
public.

« définition d'une gestion équilibrée de la
ressource en eau pour assurer la
préservation des écosystèmes aquatiques,
des sites et des zones humides
conformément à l'article 2 de la loi. »

*Dans le respect de la loi : la politique zones
humides du SDAGE RMC = politique
volontariste de préservation et de gestion
des zones humides du bassin*

B – Positionnement initial de la commission

La position de la CTZH sur le plan institutionnel:

- Sur le bassin, la politique zone humide
définie par le Comité de Bassin,

- La CTZH
soutien méthodologique et technique à la Commission
Planification (bureau du Comité de Bassin actuel) pour l'élaboration et
le suivi du SDAGE (définition des moyens à développer pour la mise en
œuvre du volet d'intervention sur les zones humides).

Les priorités de la CTZH sont aujourd'hui formulées au
travers de la charte pour les zones humides.

5 principes de la Charte :

Légende :		Les 5 principes de la charte	
Peu ou pas d'actions significatives Actions engagées Actions significatives réalisées devant permettre d'atteindre l'objectif fixé		Situation en Janvier 2002	Situation en Février 2004
1	Mieux connaître et inventorier les zones humides et leur espaces de fonctionnalité	→	→
2	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire	→	→
3	Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides	↘	→
4	Mettre en place une gestion concrète et durable des zones humides dans leur bassin versant	→	→
5	Participer activement au réseau des acteurs du bassin impliqués dans la gestion des zones humides	↗	→

Pour renforcer la politique ZH du bassin Rhône-Méditerranée, suite au constat présenté au bureau du CB en Avril 2004, autour des 5 principes de la Charte (ci-dessus) :

5 orientations retenues dans le respect du SDAGE et sa révision (avant-projet pour fin 2006)

1. Le maintien d'une forte dynamique de communication et de poursuite de l'amélioration de la connaissance notamment sur le plan fonctionnel.
2. L'affirmation du principe de reconquête des zones humides, avec tous les enjeux que celui-ci comprend, en définissant les modalités opérationnelles de cette action.
3. La structuration d'un réseau de compétences opérationnelles et d'experts reconnus pour suivre le devenir des zones humides, dans le cadre du système d'information sur l'eau.
4. Le développement de la prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire au niveau des documents d'urbanisme, de planification et les démarches locales.
5. L'organisation progressive d'un conditionnement des aides publiques au titre de la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques, de la lutte contre les inondations, de la lutte contre le drainage inopportun et l'évacuation des eaux pluviales, à la préservation et à la reconquête des zones humides.

Proposition de 16 axes de réponses aux orientations :

Les réponses proposées	
A.- Les axes de communication	8 - Elaboration d'une fiche « zones humides » de porter à connaissance administrative, juridique et technique pour les communes du bassin
1 - Rencontre des adhérents à la Charte (bisannuel)	9 - Définition de référentiels biologiques au travers des types de zones humides de masses d'eau concernées du Bassin
2- Actualisation et mise en ligne du registre des 600 actions	10 - Délimitation définitive d'un espace fonctionnel des zones humides du Bassin
3 - Diffusion régulière d'une actualité sur les zones humides	11 - Définition et cadrage de la <u>reconquête</u> des zones humides
B.- Les compléments de connaissance	12 - Conventonnement pluriannuel avec des structures compétentes pour le suivi et l'évaluation par le référentiel biologique des milieux humides
4 - Complément technique du guide technique SDAGE n°5 « première synthèse des indicateurs pertinents »	13 - L'adhésion à la charte des Préfectures du bassin, des Départements (services de l'équipement), des Régions et des SAFER
5 - Evaluation du service rendu par les zones humides du bassin	14 - Label « zones humides / zones utiles » au travers des contrats de milieux
6 - Liste des actions humaines destructrices des zones humides. Evaluation de leur impact sur les milieux aquatiques et de leur coût d'implantation. Estimation des compensations financières nécessaires à leur résorption.	15 - L'écoconditionnalité des aides à la préservation des zones humides
7 - Les inventaires (Actualiser leur statu en fonction des besoins actuels et procéder à leur valorisation)	16 - Outil de protection des milieux aquatiques et humides adapté à la dynamique des milieux

I - Les points du bilan présenté au bureau du Comité de Bassin en Avril 2004



SOS Oignon
Conservatoire des Zones Humides du Languedoc-Roussillon
Association Les Paludiers
Conservatoire Rhodanien des Zones Humides

Commune de Palavas les Flots
Conseil Général du Vaucluse
Syndicat mixte du marais de Saône
Parc Naturel Régional du Quercy

LA CHARTE : c'est 58 adhérents au mois d'Août 2004

Les assises « Zones Humides – Zones Utiles » du 29 janvier 2002 ont été un levier de sensibilisation et de mobilisation des acteurs autour de la charte.

😊 Aujourd'hui :

- 48 % des adhérents à la charte étaient aux assises.
- ~ 52% des signataires se sont engagés sans participation à l'événement et après celui-ci (dont 14 collectivités).
- Un effet prolongé : 19 structures ont adhéré à la charte en 2003, dont la majorité au 1^o semestre...

➔ « bouche à oreille ? »

⊗ A noter l'absence d'engagement de certains partenaires :

- L'Agence de l'Eau et les différents services de l'Etat du bassin, concernés par les zones humides au travers de la gestion du territoire (DDAF, DDE ...).
- Des collectivités (régions et départements) mais certaines d'entre elles mènent une politique incitative forte à la préservation des zones humides.
- Les sociétés d'aménagement foncier de l'espace rural (SAFER) (rôle important dans la réorientation du parcellaire forestier comme agricole).
- De grosses entreprises : les Eaux d'Evian ou la Générale des Eaux, actuellement à la recherche d'une image « verte » et présentes (indirectement) sur des opérations de préservation de zones humides notamment en zones de captage.

1 - Mieux connaître et inventorier les zones humides et leur espace de fonctionnalité

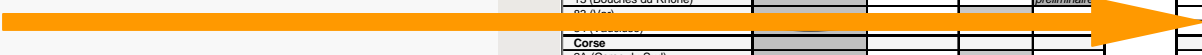
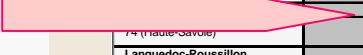
☉ Début 2004, plus de 75 % des départements sont engagés dans une procédure d'inventaires de niveau départemental.

☉ A l'horizon 2005, possibilité de 100% des départements en possession d'un inventaire « zones humides de leur territoire ».

☉ Les Contrats Départementaux signés entre l'Agence et les Conseils Généraux sont aujourd'hui conditionnés à l'engagement d'un inventaire.

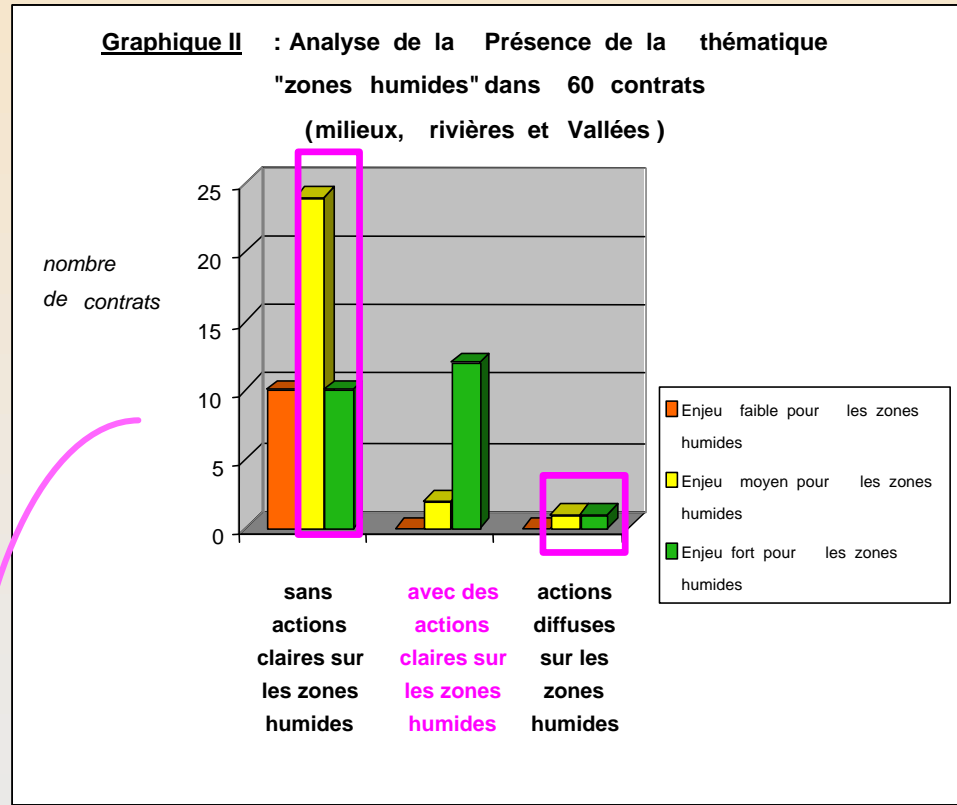
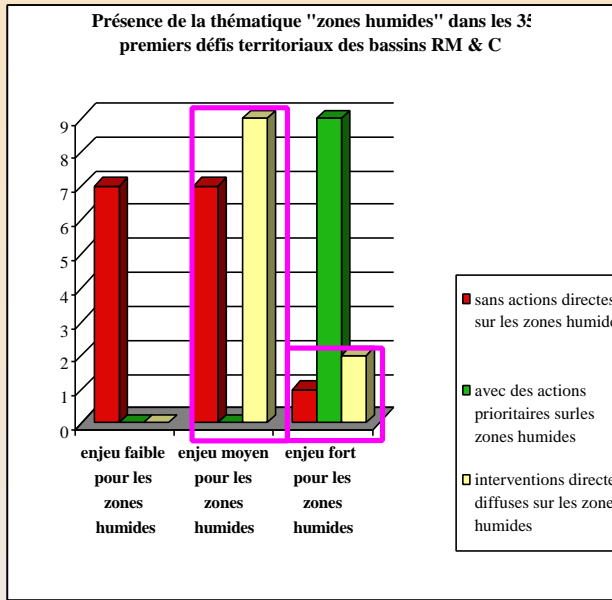
☉ Seuls 17% des départements engagés ont signé la Charte du Bassin.

en cours : un recensement des inventaires existants dans chaque région et compatibles avec la méthode préconisée pour le bassin ...



	dépts signataires de la Charte	Départements			par territoires (liste non exhaustive)		
		en projet	en cours	achevés	en projet	en cours	achevés
Champagne-Ardenne							
	52 (Haute-Marne)						
Lorraine							
	88 (Vosges)						
Bourgogne							
	21 (Côte-d'Or)						
Rhône-Alpes							
	01 (Ain)		?				
	07 (Ardèche)						
	26 (Drôme)				Ouvèze, Drôme	Valloire	Vercors Galaurze zones humides alluviales Rhône
	38 (Isère)		?		zh BV de la Fure et lac de Paladru zh du Trièves	zones humides de l'Isle Crémieu	zones humides de la Bouches du Ve du Drac
	42 (Loire)					zh du Pilat	
	69 (Rhône)				inventaire Reins-Tramb.	inventaire sur l'Azergues	
	74 (Haute-Savoie)		2 ^e vague définitive			ZH du plateau du Gavot	
Languedoc-Roussillon							
	11 (Aude)		2 ^e vague définitive				
	30 (Gard)		2 ^e vague définitive				
	34 (Hérault)		2 ^e vague définitive				
	48 (Lozère)					zh étangs Palavasien	tourbières des Pyrénées, du Mont Lozère, zh de la Margeride
Provence-Alpes-Cotes d'Azur							
	04 (Alpes de Haute-Provence)						
	05 (Hautes-Alpes)					zones humides du PN des Ecrins	
	06 (Alpes Maritimes)					zones inondables du Loup	
	13 (Bouches du Rhône)					mares temporaires méditerranéens	
Corse							
	2A (Corse du Sud)					mares temporaires	
	2B (Haute-Corse)						

2 - Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire



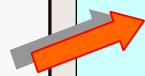
La cible : faire basculer les contrats où les zones humides sont un enjeu moyen en insistant sur la nécessité de mettre en place des actions claires sur ces zones humides.

3 - Orienter les financements publics pour inciter et soutenir les actions en faveur des zones humides

- 1 Actions pour les zones humides des départements
- 2 Actions pour les zones humides des syndicats d'aménagement
- 3 Actions pour les zones humides des communes
- 4 Actions pour les zones humides des conservatoires
- 5 Actions pour les zones humides (CNR, ONC...) d'autres acteurs

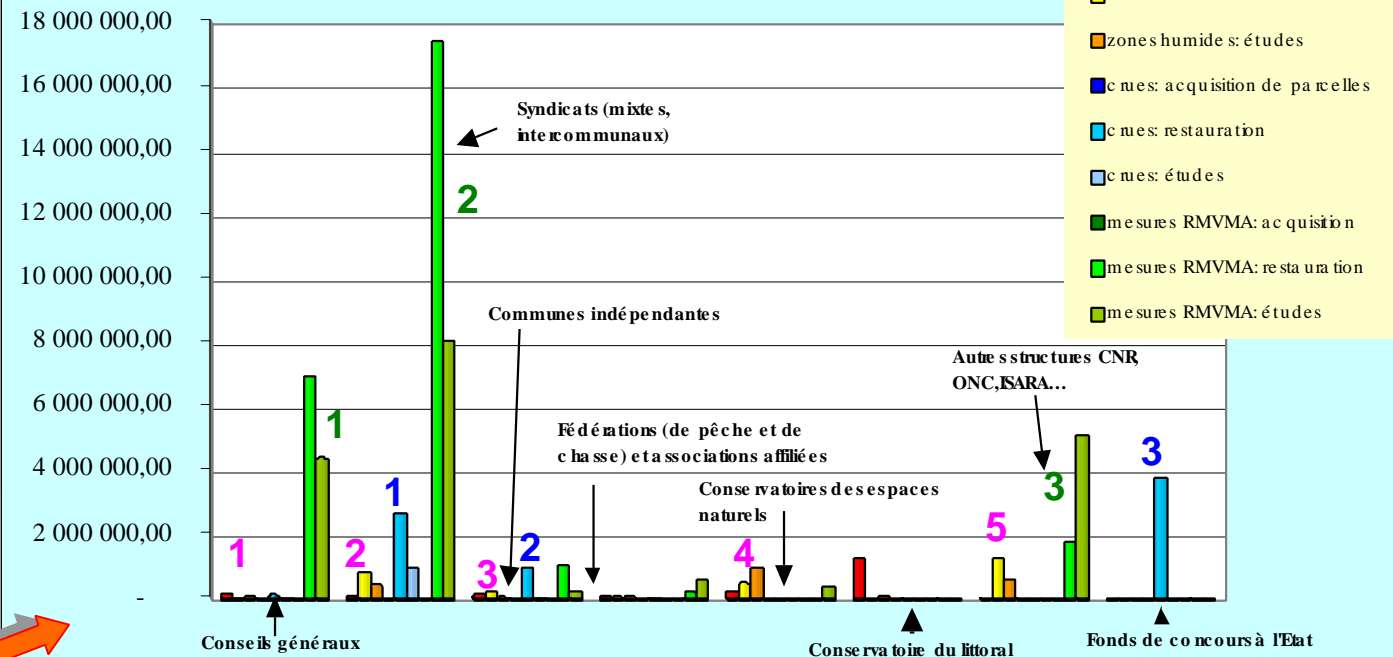
- 1 Actions RMVMA des départements
- 2 Actions RMVMA des syndicats d'aménagement
- 3 Actions RMVMA d'autres acteurs (CNR, ONC...)

- 1 Actions de lutte et travaux post-crues des syndicats d'aménagement
- 2 Actions de lutte et travaux post-crues des communes
- 3 Fonds de concours demandé par l'Etat



évaluation de la dynamique d'intervention d'acteurs du bassin au travers des aides du 7° programme d'intervention de l'Agence

(montants exprimés en Francs)



Bref

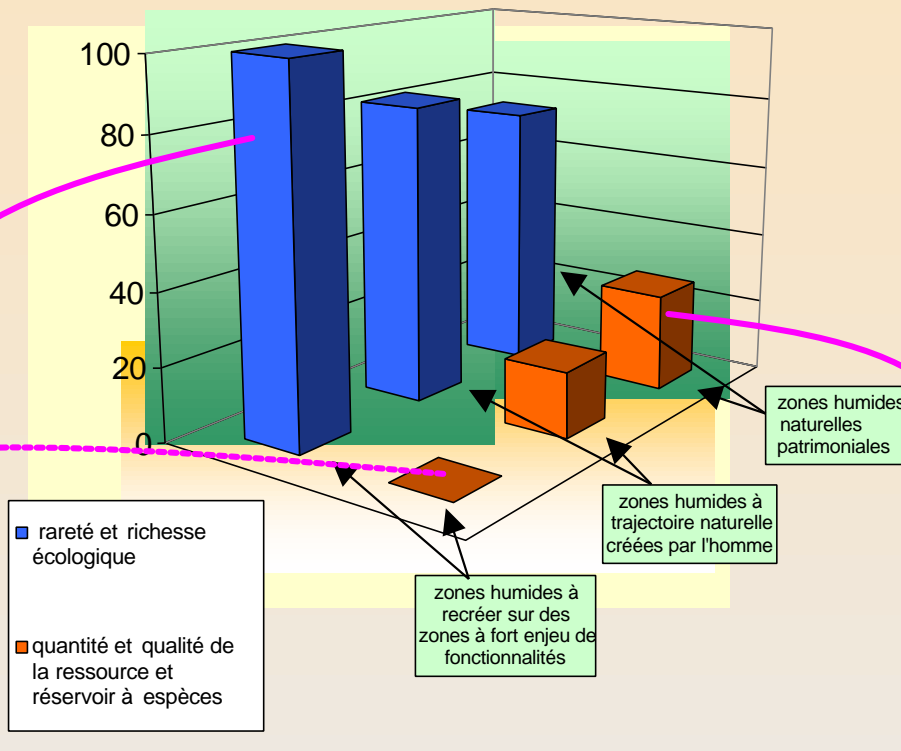
Le monde de l'associatif prend plus la maîtrise d'ouvrage de la préservation des zones humides que les collectivités.

L'approche globale des milieux aquatiques ne semble pas avoir pris tout son sens au cours du 7° programme.

Lutter contre les crues passe aussi par l'optimisation de l'espace de divagation de l'eau et les zones

4 - Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant

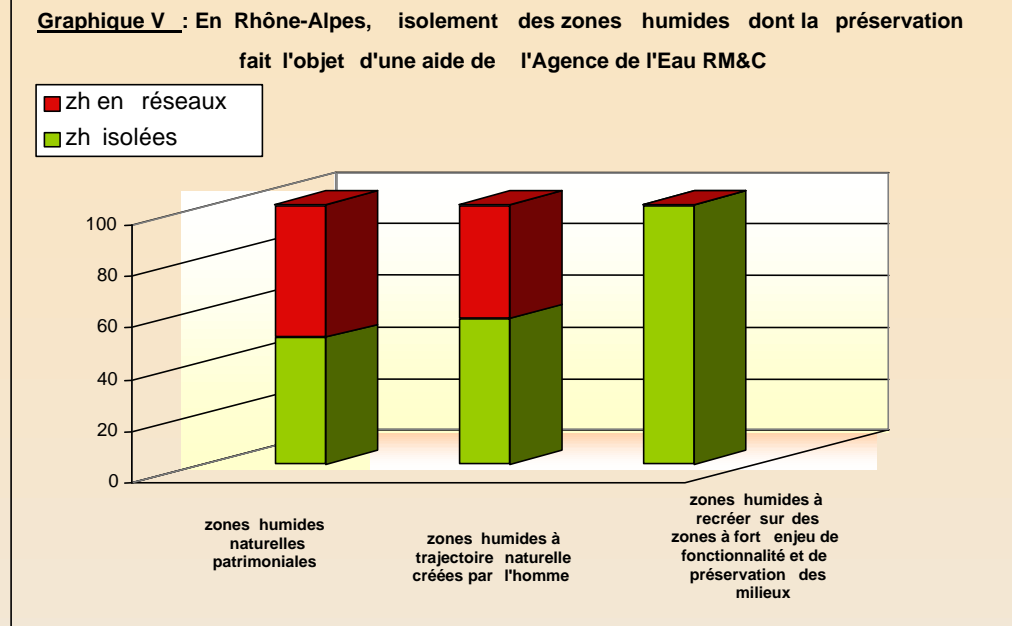
Graphique IV: Enjeux retenus amenant à une aide financière de l'Agence pour la préservation des milieux aquatiques d'après les rapports d'aides établis entre Novembre 1999 et Novembre 2003



Par l'analyse des rapports joints aux demandes d'aides financières faite à l'Agence retenons ici que:

- * **Les zones humides sont surtout objet d'aides financières pour leur valeur patrimoniale** (prise en compte d'espèces identitaires ou/et rares contribuant à donner un degré d'intérêt écologique au milieu concerné),
- * **Peu de travaux ont été financés prenant en compte le caractère fonctionnel de zones humides,**
- * **Au travers d'une politique de préservation, rares sont les projets présentés de reconquête de surfaces hydromorphes potentiellement fonctionnelles avoisinant des zones humides plus patrimoniales..**

4 - Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides dans leur bassin versant (suite)



Comme dit précédemment, jusqu'à ce jour:

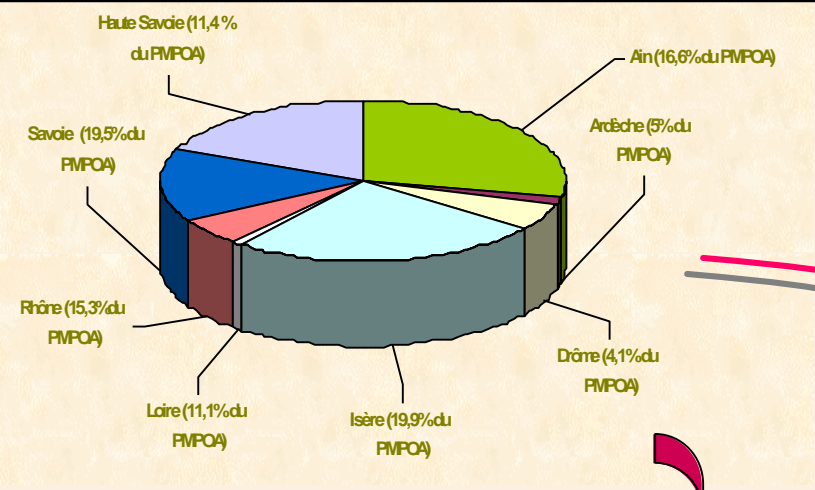
- **Aides financières de l'Agence = majoritairement pour des actions de protection et de restauration de zones humides reconnues à forte valeur patrimoniale.**
- **Minoritairement pour de la reconquête d'espaces fonctionnels en réseau, peu intéressants en terme de flore comme de faune, en périphérie de réservoirs biologiques à forte valeur patrimoniale.**



Plus de 50 % des zones humides objet d'une aide sont en effet, isolées d'autres réservoirs biologiques.

Conclusion: Des interventions encore trop ponctuelles sur les bassins versants, non liées au fonctionnement global des milieux aquatiques.

Nbre d'exploitations agricoles comprenant des zones humides par rapport au nbre d'exploitations engagées dans le PMPOA par département.



Epandage, pesticide et irrigation ne doivent pas cacher que de nombreux éleveurs bénéficiaires d'aides pour limiter ces pratiques drainent des zones humides pour, de meilleures conditions d'élevage de races inadaptées aux zones humides.

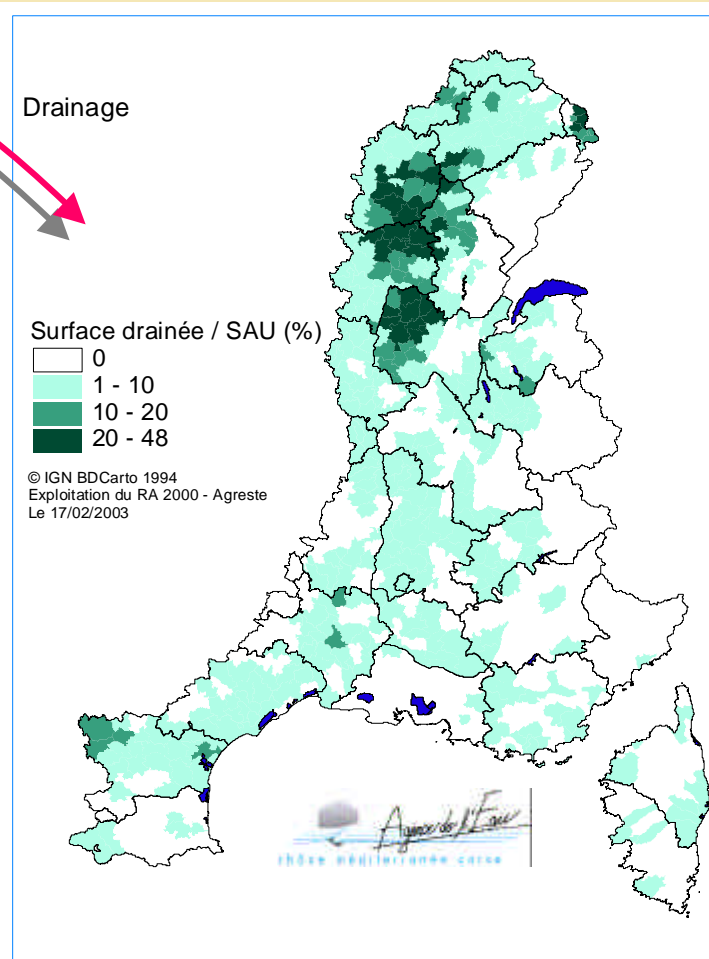
Que nous dit le graphique ?

Par exemple :

Dans le Rhône 15,3% des agriculteurs engagés dans le PMPOA possèdent de la zone humide dans leur SAU.





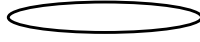
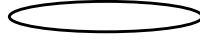

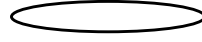
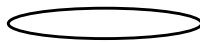

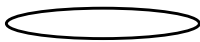




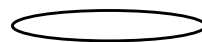
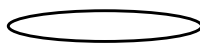

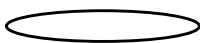
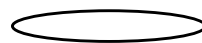
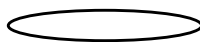



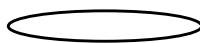
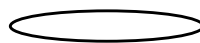

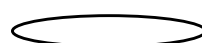
En Isère c'est 19,9% d'agriculteurs engagés dans le PMPOA qui possèdent de la zone humide dans leur SAU.

Aujourd'hui ces chiffres sont obsolètes vu que le nombre d'éleveurs concernés par le PMPLEE (nouveau PMPOA) a considérablement augmenté avec son application en zone prioritaire sur de plus faibles élevages.



Engagement de la politique « zones humides » sur le bassin Rhône-Méditerranée

Capacité d'engagement du bassin Rhône-Méditerranée

Enjeux clefs	capacité non encore mobilisable 	toute capacité à mobiliser 	à capacité en cours de mobilisation 	capacité mobilisée 
<i>Inventaires ZH</i>				
<i>Délimitation</i>				
<i>Evaluation</i>				
<i>Reconquête effective</i>				
<i>Conditionnement des aides</i>				
<i>Promotion et valorisation des résultats</i>				

II - Les chantiers proposés

① *Tous les chantiers devant aboutir à un outil d'aide au diagnostic et à la décision sur le terrain, devront intégrer une phase d'expérimentation de terrain durant leur élaboration.*

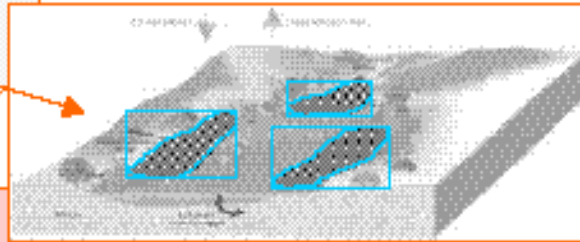
Les 3 grandes étapes de connaissance et de protection des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée.
(Pour la révision du SDAGE : cheminement proposé pour la poursuite de la politique en faveur des zones humides après la phase d'inventaire)

étape1

Inventaires des zones humides du bassinRM, préliminaires et définitifs (zones humides protégées ou non)

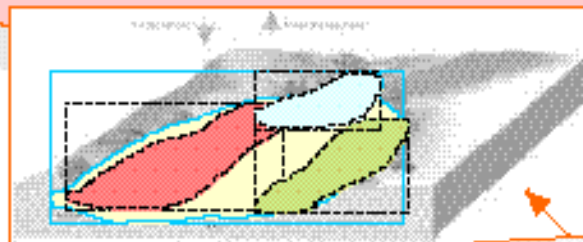
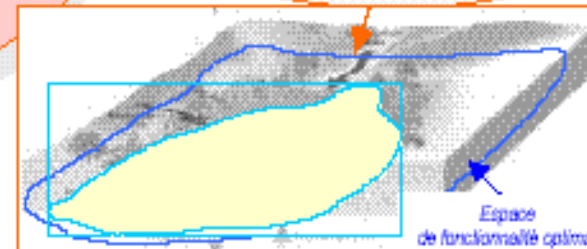


Sites recensés dans un bassin versant



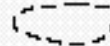
étape2

Délimitation d'une enveloppe élargie dans l'espace de fonctionnalité des milieux humides (télédétection + application de l'indicateur "Renoncules")



étape3

Intervention de protection des réservoirs humides fonctionnels inventoriés dans l'espace délimité et reconquête de leur enveloppe élargie.



Etape 4:
Le suivi de l'évolution des milieux

I. Maintenir une forte dynamique de communication et poursuivre l'amélioration de la connaissance notamment sur le plan fonctionnel

- **A- La communication**

- **1 Rencontre des adhérents à la Charte**

- **Pour dynamiser le réseau des adhérents à la Charte :** proposition de rencontres des adhérents (séminaires techniques)

- **2 Promotion de la mise en ligne du registre des 600 actions sur un support de communication adéquat**

- **3 Diffusion régulière d'une actualité sur les zones humides**

- Au travers de « *eau , le magazine de l'agence de l'eau* »?



I. Maintenir une forte dynamique de communication et poursuivre l'amélioration de la connaissance notamment sur le plan fonctionnel

- **B- Les compléments de connaissance**

« *Besoins évoqués par les acteurs du bassin* »

- **4 Complément technique du guide technique SDAGE n°5 “ première synthèse des indicateurs pertinents ”?**

- **Préciser certains indicateurs** comme “la durée d’immersion des végétaux ; la valeur de l’abondance des espèces exotiques ... ”?

- Pour cela nécessité de reprise des indicateurs un par un au fil du guide technique n°5.

- **Examiner l’opportunité d’une contribution technique des pôles relais.**

- **5 Evaluation du service rendu par les zones humides du bassin?**

A la place:

- **6 Etude de cas**

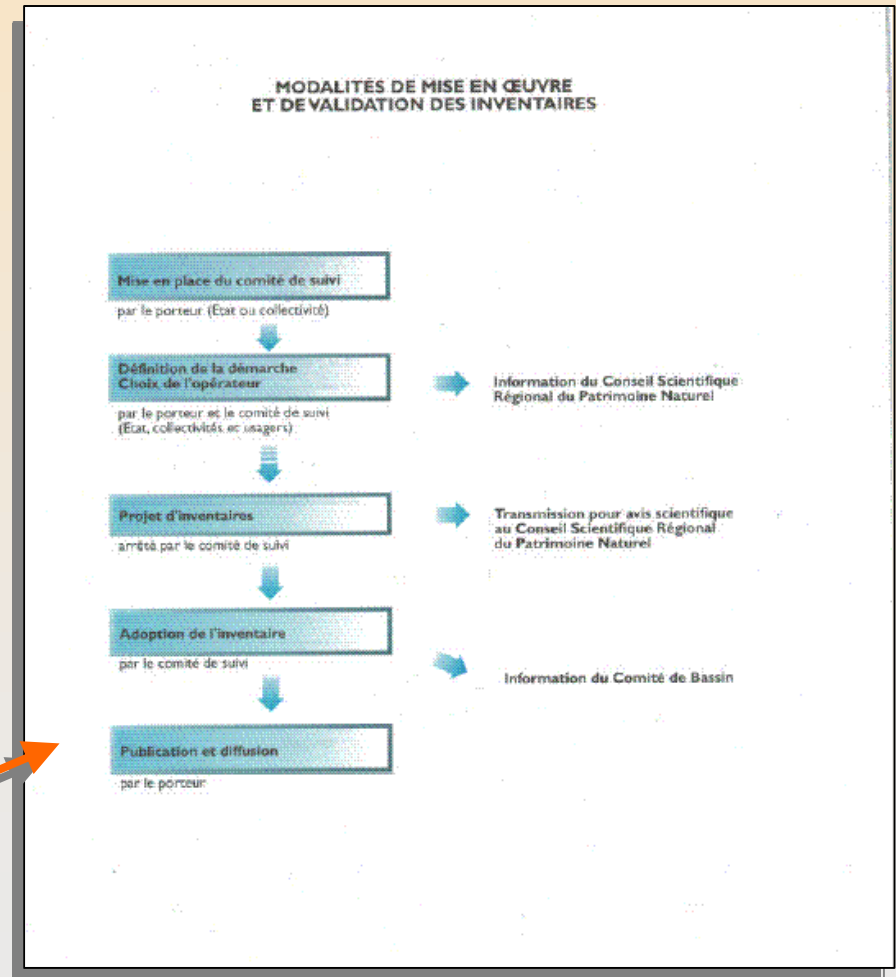
- **Analyse de cas de destruction de zones humides et des processus décisionnels.**
- **Evaluation des impacts sur les milieux aquatiques et des coûts associés.**
- **Estimation des coûts financiers accompagnant la restauration.**

I. Maintenir une forte dynamique de communication et poursuivre l'amélioration de la connaissance notamment sur le plan fonctionnel

- **B- Les compléments de connaissance (suite)**

- **7 Les inventaires :**

- **Actualiser leur statut par rapport à l'évolution de la législation?**
- **Comment inciter les départements non engagés: la mesure dans les contrats départementaux suffit-elle ?**
- **Doit-on actualiser la procédure de validation présentée à la note technique SDAGE n°5?**



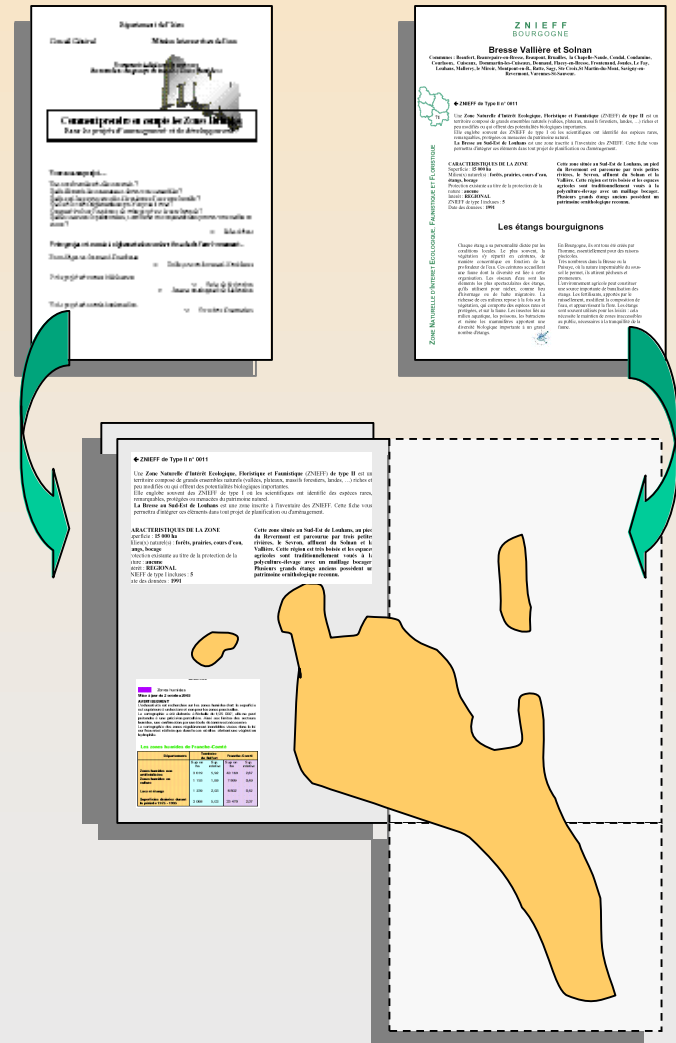
I. Maintenir une forte dynamique de communication et poursuivre l'amélioration de la connaissance notamment sur le plan fonctionnel

- B- Les compléments de connaissance (suite)

- 8 Elaboration d'une fiche " zones humides " de porter à connaissance

- dans un esprit « aménagement du territoire » ,
- sur la base des données des inventaires zones humides réalisés ,
- avec des rappels clairs de réglementation et les obligations par rapport aux projets d'aménagement concernant la zone humide,
- avec information sur « *qui contacter pour quoi ?* » ,
- accessible en ligne sur le RDB

NB: Les fiches ne devront pas « doubler » celles établies par les services de l'Etat (ZNIEFF, Natura 2000...), mais les « valoriser ».



I. Maintenir une forte dynamique de communication et poursuivre l'amélioration de la connaissance notamment sur le plan fonctionnel

- **B- Les compléments de connaissance (suite)**

- **9 Elaboration de référentiels biologiques de suivi et d'évaluation des zones humides des masses d'eau concernées du bassin**

« Outil non figé dans le temps, pouvant être complété au fil des nouvelles données validées »

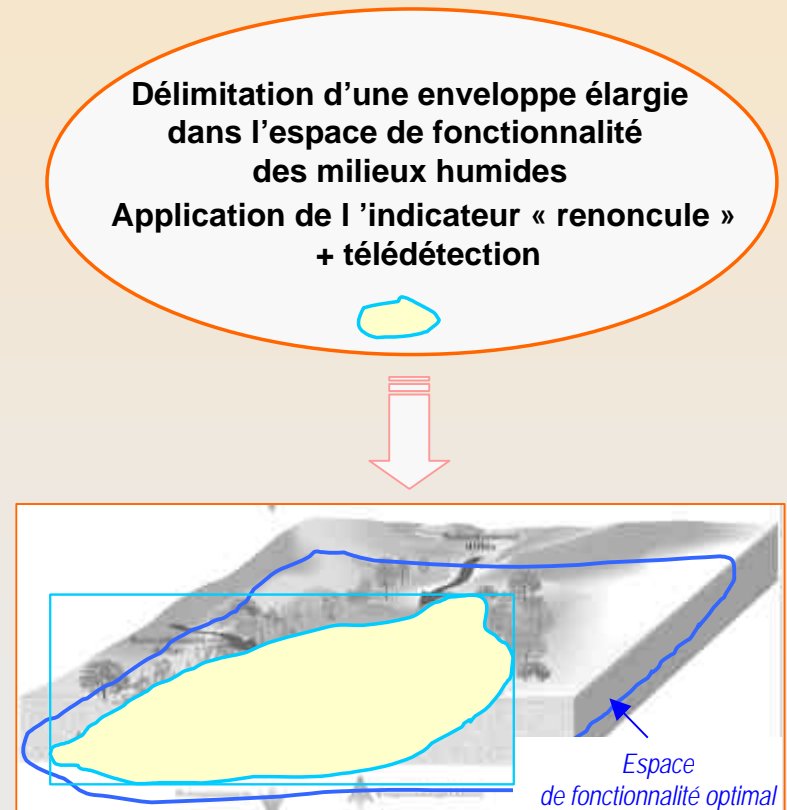
Pour:

- **Distinguer les groupements caractérisant un bon état écologique** des zones humides du district hydrographique **afin de contribuer à l'établissement des conditions de référence** caractéristiques **des types de masses d'eau**,
- Elaborer une liste de référence de **groupements végétaux** (et animaux), **descriptifs des types de biotopes disponibles pour la survie des espèces** autochtones des zones humides du bassin,
- **Aider les choix de gestion et le suivi de l'évolution des milieux**,
- **Evaluer l'adéquation des interventions de protection et de reconquête**,
- **Participer à la formation des chargés d'inventaire**,
- **Convenir d'un partenariat durable avec les structures compétentes**



2. Affirmer le principe de reconquête des zones humides, avec tous les enjeux que celui-ci comprend, en définissant les modalités opérationnelles de cette action

- **10 Délimitation définitive d'un espace fonctionnel des zones humides du Bassin**
- *Outil complémentaire aux inventaires*
 - **Définition et délimitation d'un espace fonctionnel consensuel** afin de **définir des enveloppes homogènes de zones humides** pouvant s'étendre.
 - **L'enveloppe retenue sera inclus** dans l'espace de bon fonctionnement de l'hydrosystème.



2. Affirmer le principe de reconquête des zones humides, avec tous les enjeux que celui-ci comprend, en définissant les modalités opérationnelles de cette action

- 11 Définition et cadrage de la reconquête des zones humides
 - Pour partir sans ambiguïté sur des bases claires en vue de politiques de reconquête de zones humides à vocation réorientée,
 - Définition à inclure dans le SDAGE.

- 12 Etablissement des relations entre zones humides et eaux souterraines
 - Dans le cadre de la DCE, afin de constater les liens ou non entre les zones humides et les eaux souterraines.
 - Prise en compte de différentes sources d'informations (inventaires départementaux des zones humides achevés ; atlas du bassin RMC de 1995 ; données en provenance des experts).
 - Représentation cartographique en cours d'élaboration avec l'équipe Méthode et Prospective de l'Agence (UMEP).

3 . - Structurer un réseau de compétences opérationnelles et d'experts reconnus pour suivre le devenir des zones humides, notamment dans le cadre du système d'information sur l'eau

- 13 Elaboration de référentiels biologiques de suivi et d'évaluation des zones humides des masses d'eau concernées du bassin



- 14 Conventionnement pluriannuel avec des structures compétentes pour le suivi et l'évaluation par le référentiel biologique des milieux humides

- **Conservatoires et structures autres reconnues d'utilité publique,**

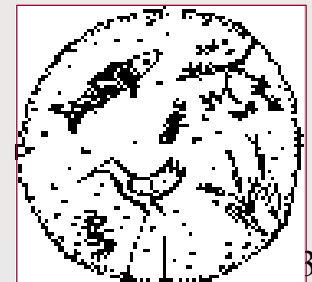
- NB: Un partenariat comparable existe déjà entre l'Agence et les Chambres d'Agriculture du bassin pour l'assistance technique à l'épandage et la réalisation des DEXELs par exemple

4.- Développer la prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire au niveau des documents d'urbanisme, de planification et les démarches locales

- 15 Adhésion à la charte des services de l'Etat du bassin, des Départements, des Régions et des SAFER
 - Relancer la procédure d'engagement auprès des services de l'Etat et des SAFER

- 16 Elaboration d'une fiche " zones humides " de porter à connaissance administrative, juridique et technique pour les communes du bassin

- 17 Label "zones humides / zones utiles " au travers des contrats de milieux
 - Les actions des communes concernées seraient promues



5.- Organiser progressivement un conditionnement des aides publiques au titre de la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques, à la préservation et à la reconquête des zones humides

- **18 Réflexion sur l'écoconditionnalité des aides à la préservation des zones humides**
 - **Etudier la piste du conditionnement des aides publiques notamment dans le domaine de l'agriculture et de la restauration des milieux** à la conservation et à la reconquête des espaces de zones humides (développer les synergies avec d'autres politiques publiques: PMPOA, lutte contre les inondations, production forestière).
- **19 Outil de protection des milieux aquatiques et humides adapté à la dynamique des milieux**
- Dans le cadre de la révision du SDAGE:
 - **Recensement et évaluation de l'adéquation des mesures et outils de protection actuels** avec les enjeux de reconquête et de protection des zones humides pour **proposer une panoplie de mesures les plus adaptées** aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la Loi sur l'Eau, la loi " risques " et la future loi sur les territoires ruraux.
 - **Elaboration d'un référentiel d'autres outils et de mesures adaptés à la protection et à la reconquête d'un espace de fonctionnalité** des zones humides en considérant toutes les contraintes (socio-économiques, réglementaires et administratifs actuelles).

Conception d'un référentiel biologique s'appuyant sur la végétation (et la faune) des zones humides des masses d'eau

Pour :
la DCE
le SDAGE

dans le respect
de :
la Directive
Habitat

en lien avec :
la codification
Corine
Biotope

L'établissement des conditions de référence caractéristiques des types de masses d'eau de surface [DCE / J.O. des Communautés Européennes / Octobre 2000 / 1.3 p 27]

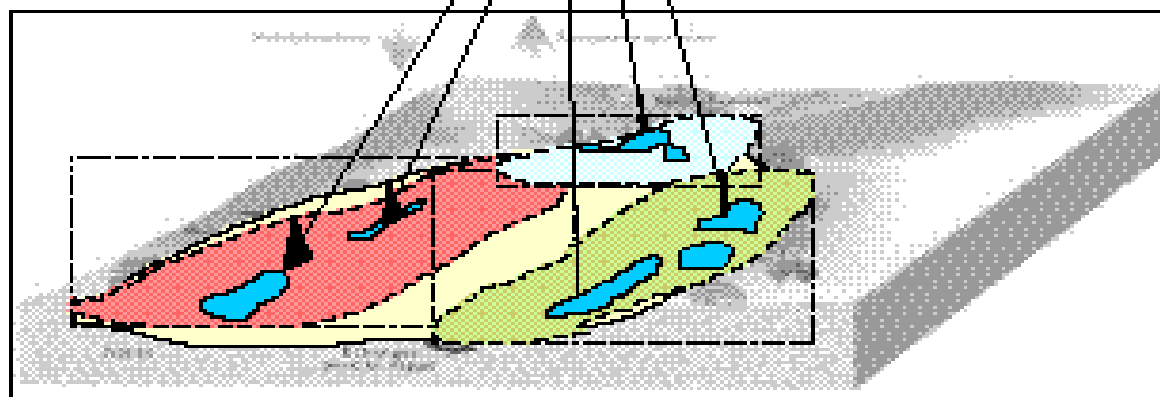
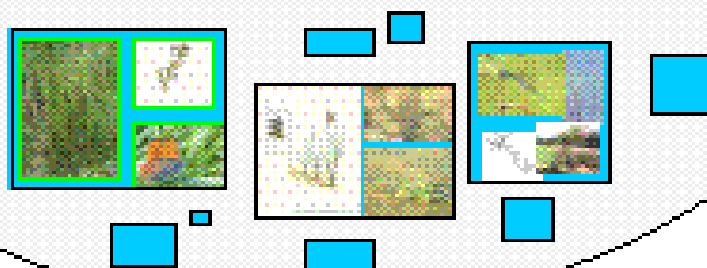
« iv) Pour les conditions de référence biologiques caractéristiques fondées sur des critères spatiaux, les Etats membres mettent au point un réseau de référence pour chaque type de masse d'eau de surface. Le réseau doit comporter un nombre suffisant de sites en très bon état pour fournir un niveau de confiance suffisant concernant les valeurs prévues pour les conditions de référence étant donné la variabilité des valeurs des éléments de qualité correspondant à un très bon état écologique pour ce type de masse d'eau de surface et les techniques de modélisation à appliquer au titre du point 1.3.v).

v) Les conditions de référence biologiques caractéristiques fondées sur des modèles peuvent être établies à l'aide soit de modèles prédictifs, soit de méthodes a posteriori... »

Chantier estimé sur 5 ans,
Financement proposé : Agence de l'Eau RM & C au titre des études de connaissances générales (étude programmée)

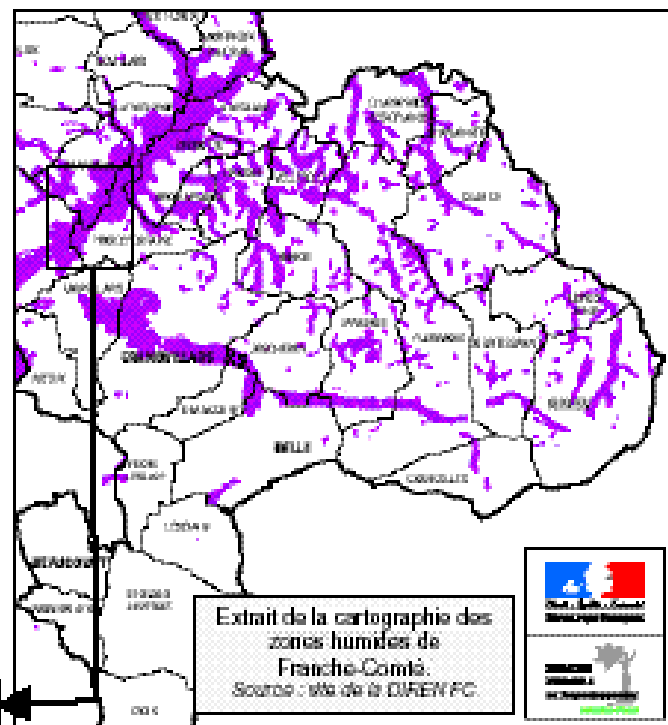
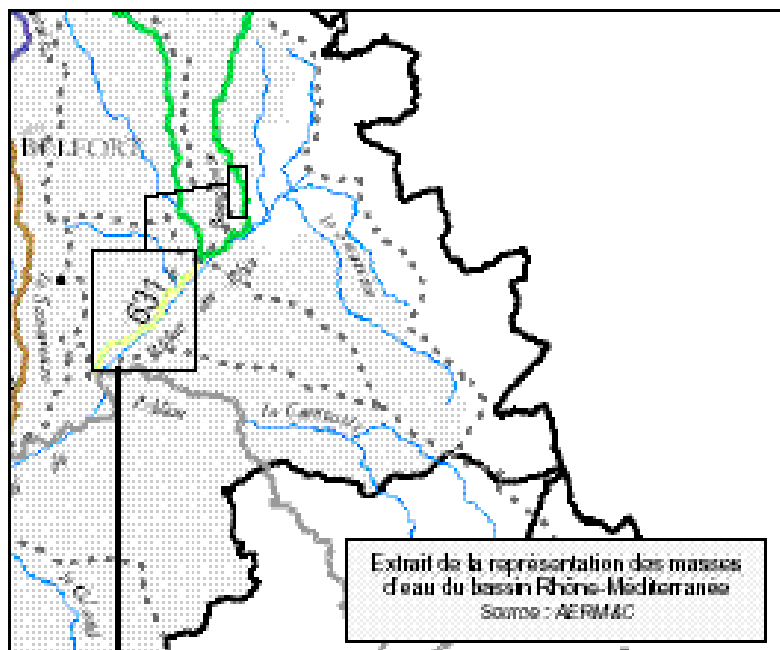
suivi de l'évolution des zones humides

Evaluation de l'évolution des milieux
et de leur qualité d'après un référentiel biologique
(groupements végétaux et animaux de référence, en fonction des
usages donnés à un instant donné dans la trajectoire de
l'écosystème).
par l'étude des sites de référence sur les masses d'eau concernées.



Exemple de référentiel biologique d'après les compositions végétales et animales caractéristiques
de zones humides des masses d'eau du Bassin Rhône-Méditerranée

Exemple basé sur la proposition de mise en œuvre de la cartographie des zones humides de Franche-Comté
par le cabinet FERREZ Y, en 1997 à la demande de la DIREN de Franche-Comté



Groupements végétaux en zones humides :

Groupements herbacés (syntaxons) exemples d'après 11

groupements potentiellement de référence biologique

Senecio-aquatici-Brometum racemosi *Scorzoneretum humilis*

Lolio perennis – *Plantaginetum majoris*

Luzulo campestris – *Cynosuretum cristati*

Groupement à *Glyceria fluitans* et *Bromus racemosus*

Groupements forestiers (syntaxons) exemples pris d'après 9

groupements potentiellement de référence

Fraxino excelsioris - *Alnetum glutinosae*

Groupement à *Alnus incana* et *Alnus glutinosa*

Quercu robori – *Carpinetum betuli*

« Des sous-types de groupements peuvent être distingués par exemple en milieux agricoles l'un lié au pâturage, l'autre lié à la fauche. Les espèces en fonction de leur écologie et de l'importance de leurs taxons dans le groupement donneront une information sur le degré de pression anthropique. »

NB : Peuvent donc être retenus par cette méthode les groupements végétaux caractéristiques d'un bon état écologique, comme ceux traduisant une altération

Un exemple extrait des cahiers d'habitats : il s'agit d'un groupe d'intérêt communautaire de référence pour la Directive Habitat

Dépansions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*

7150

CODE CORINE 54.6

Caractères diagnostiques de l'habitat

Pression humaine que caractérise le groupement

Le substrat, constamment humide, connaît souvent une phase temporaire d'immersion hivernale accompagnée systématiquement d'une phase d'exondation durant l'été. L'alimentation hydrique est assurée soit par le biais d'une eau légèrement fluente (sources, suintements), soit par la présence d'une nappe restant toujours très proche de la surface.

Cet habitat se rencontre en mosaïque au sein de la végétation des landes humides, des tourbières hautes et des tourbières de couverture (limitées à l'ouest de la Bretagne) dans des secteurs au sol mis à nu par l'action de l'homme (décapage/étrépage), des animaux (bauges, piétinement) ou par érosion naturelle (ruissellement, gel). Il s'agit ainsi de groupements de cicatrisation. On rencontre également cet habitat dans les zones d'atterrissement de certaines pièces d'eau, au niveau des zones de fluctuation des mares et étangs oligotrophes sur substrat sablonneux.

Varianbilité

Cet habitat présente une extraordinaire constance dans toute son aire de distribution, le cortège végétal caractéristique montrant une grande homogénéité. Dans la littérature, trois communautés sont décrites au rang d'associations ou de sous-associations selon leurs auteurs. Il s'agit :

- des communautés à **Rossolis intermédiaire et *Rhynchospora blanc*** [*Drosera intermediae-Rhynchosporion albae*];
- des communautés à **Lycopode inondé et *Rhynchospora brun-rougeâtre*** [*Lycopodiella inundatae-Rhynchosporion fuscae*];
- des communautés hyper-atlantiques à **Sphaigne de La Pylaie et *Rhynchospora blanc*** [*Sphagno pylaisii-Rhynchosporion albae*], présentes en Basse-Bretagne uniquement.

Physionomie, structure

Végétation pionnière, héliophile, constituée principalement d'hémicryptophytes accompagnées de quelques géophytes rhizomateuses. Le recouvrement est généralement faible, laissant des espaces de sol découverts, abrités par des touffes discontinues, abrite un cortège de végétaux, cependant caractérisé par la présence de brosses de *Rhynchospora* et de *Rhynchospora* mince, abritant un cortège de végétaux, celles-ci étant peu développées. Dans les zones ombragées, le sol est parfois recouvert d'un fin voile algal formé par l'algue filamenteuse *Zygodonium ericetorum*, accompagnée de petites hépatiques. L'activité turfigène est toujours très faible ou nulle.

Pression humaine que caractérise le groupement (suite)

Espèces indicatrices du groupement

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

- **Planérogames**
 - Rhynchospora alba*
 - Rhynchospora fusca*
 - Drosera intermedia*
 - Carex panicea*
 - Pinguicula lusitanica*
 - Anagallis tenella*
 - Juncus bulbosus*
 - Eleocharis multicaulis*
 - Hammarbya paludosa*
 - **Périodophytes**
 - Lycopodiella inundata*
 - **Bryophytes**
 - Sphagnum pylaisii*
 - Sphagnum* spp.³
 - **Algues**
 - Zygodonium ericetorum*
- Rhynchospora blanc**
Rhynchospora brun-rougeâtre
Rossolis intermédiaire
Laiche faux-panic
Grassette du Portugal
Mouron délicat
Jonc bulbeux
Scirpe à tiges nombreuses
Malaxis des marais¹
- Lycopode inondé**
Sphaigne de La Pylaie²
Sphaignes

Confusions possibles avec d'autres habitats

Par sa physionomie et la présence d'espèces caractéristiques souvent exclusives, la confusion avec d'autres types d'habitats est difficile. Cependant, des communautés végétales très semblables sur le plan de la composition floristique peuvent être rencontrées au sein des tourbières hautes actives, correspondant aux groupements pionniers présents dans les gouilles et cuvettes peu profondes de ces tourbières, remplies temporairement ou en permanence par l'eau de pluie. L'origine de ces communautés est différente, s'agissant là de groupements primaires et non de groupements secondaires de cicatrisation. Ces communautés des gouilles doivent être classées au sein des tourbières hautes actives dans l'habitat UE 7110* (Cor. 51.122).

Correspondances phytosociologiques

Végétation des dépansions sur substrats tourbeux : alliance du *Rhynchosporion albae* p.p.

Dynamique de la végétation

Cet habitat a souvent une origine anthropozoogène : l'exploitation de la tourbe ou de la terre de bruyère, telle qu'elle était autrefois pratiquée de manière artisanale par le biais de décapages et d'étrépages manuels, permettait de dégager et d'entretenir des espaces dénudés. Des décapages involontaires (enlèvement de tracteur, piétinement...) permettent encore aujourd'hui de maintenir ponctuellement des surfaces à nu. Les animaux, notamment le grand gibier (Sanglier, *Sus scrofa*) ou le bétail (piétinement), ont une action similaire.

Exemple de modalités de mise en œuvre et rôle des acteurs pour l'élaboration du référentiel biologique végétal

I - Etablissement du cahier des charges et du protocole :

- établissement du groupe de pilotage,
- rencontre de Monsieur GILLET (Université de Lausanne) concepteur de la méthode de phytosociologie sinusiale, pour l'adaptation de sa méthode au besoin du bassin

I.bis Validation par la CTZH et le CS du cahier des charges et de la méthode appliquée (info des Préfets, du MEDD et du MNHN)

II - Choix de zones humides sur les sites en très bon état servant de référence pour la DCE, ainsi que des zones humides « identitaires » pour bassin, sur d'autres masses d'eau (+ choix de sites expérimentaux)

II.bis Validation de la liste par les instances compétentes du bassin (CSRPN via les DIREN à la demande de la CTZH après consultation du CS)

III - Session de formation des chargés de mission des structures maîtres d'oeuvre

IV - Campagnes de relevés phytosociologiques pour l'élaboration du référentiel biologique

IV.bis Validation des relevés par les instances compétentes du bassin (CSRPN et Conservatoire Botanique) à la demande de la CTZH

V - Analyse de la cohérence avec l'annexe I de la Directive habitat et la codification Corine Biotope

VI - Campagnes de relevés phytosociologiques pour le suivi des sites et pour l'évaluation de la trajectoire des milieux (réalisation préalable sur des sites expérimentaux)

VII - Relevé des écarts et rapport de ces écarts et de leurs causes potentielles aux acteurs concernés à la CTZH et au CS du bassin

VIII - Avis et mesures à préconiser dans le cadre de la DCE et dans le programme d'intervention de l'Agence.

A) Organisation amont et pilotage générale, acteurs potentiels :

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée :
Unité Méthode et Prospective
Unité Planification
DIREN délégation de Bassin
CTZH en collaboration avec le CS du Comité de Bassin
Laboratoire d'Ecologie de Lausanne (suisse)
(Monsieur F. GILLET)
MNHN & ONZH
Conservatoires botaniques nationaux du bassin

B) Organisation aval et pilotage locale, acteurs potentiels :

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée :
Unité Méthode et Prospective
Unité Planification
DIREN délégation de Bassin
Laboratoire d'Ecologie de Lausanne (suisse)
CSRPNs (sous invitation de la DIREN du bassin)
Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels (Conservatoires botaniques)
Fondation Sansouire
Universités du bassin
Laboratoire d'Ecologie de Lausanne (suisse)

① Comités de pilotage réguliers

C) Maîtrise d'oeuvre

Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels
Conservatoires botaniques
Autres (Tour du Valat)
Universités du bassin
Laboratoire d'Ecologie de Lausanne (suisse)